



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration de la carte communale
de Brives-sur-Charente (Charente-Maritime)**

N° MRAe : 2018ANA63

Dossier PP-2018-6215

Porteur du Plan : Commune de Brives-sur-Charente

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 1^{er} mars 2018

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 08 mars 2018

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

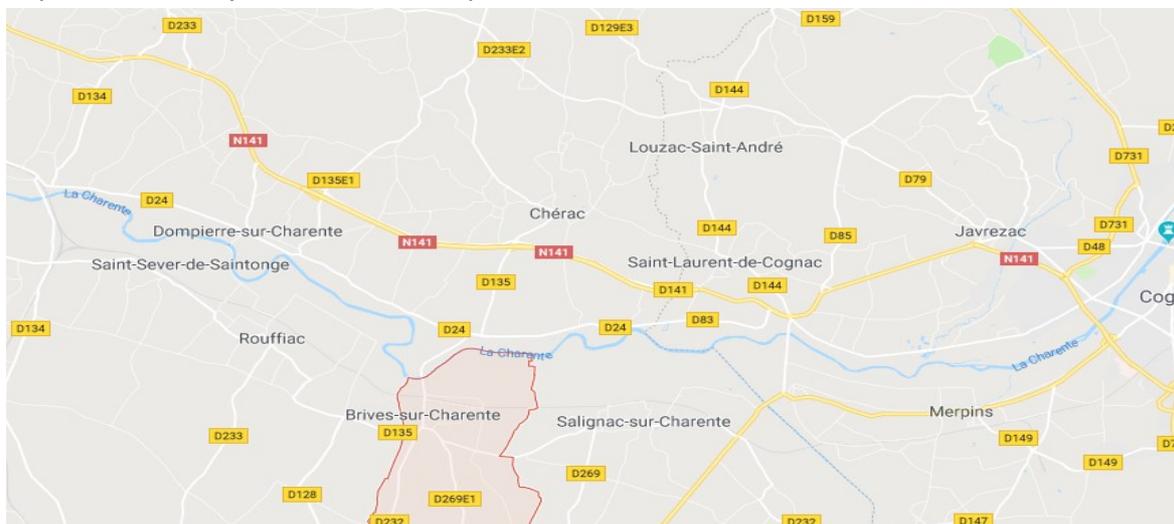
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 1^{er} juin 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Brives-sur-Charente est une commune de Charente-Maritime d'une superficie de 594 hectares. Située à 14 km à l'ouest de Cognac et à 19 km au sud-est de Saintes, la commune appartient à la communauté de communes de Haute-Saintonge. La commune compte 258 habitants en 2014 (INSEE).

La commune envisage l'accueil de 77 nouveaux habitants d'ici 2027 et la construction de 29 logements. Pour répondre à ces objectifs, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 1,9 ha.



Localisation de la commune de Brives-sur-Charente (Google map)

En l'absence de document de planification de l'urbanisme, la commune de Brives-sur-Charente est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU). L'élaboration d'une carte communale a été prescrite par délibération du Conseil municipal en septembre 2014.

Le territoire communal comprend une partie des sites Natura 2000 *La moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran* (FR5400472) et *La moyenne vallée de la Charente et Seugne* (FR5412005). À ce titre, le projet communal fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation de la carte communale

Le rapport de présentation pour l'élaboration de la carte communale de Brives-sur-Charente répond globalement aux exigences de l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme.

Les encarts de synthèse proposés permettent de cibler rapidement les informations et les enjeux du projet. Les illustrations (cartes, photographies et schémas) favorisent une bonne lisibilité du rapport.

Outre le suivi de la consommation d'espaces, le système d'indicateurs présenté aurait pu inclure celui de la population, permettant ainsi une mise en rapport avec la réalisation du projet communal. Des indicateurs portant sur l'assainissement auraient également mérité d'être ajoutés.

Le résumé non technique présenté ne comprend pas d'illustrations cartographiques qui auraient permis une compréhension plus aisée et globale du projet communal.

L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Ainsi, ce résumé non technique mériterait d'être amélioré.

III. Analyse du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

III.1. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation fait état d'une évolution fluctuante de la **population** entre 1975 et la fin des années 90, avec une forte baisse dans les années 80 et 90. La croissance a repris à la fin des années 90 et a même atteint 2,3 % par an sur la dernière période (2008/2013), la population passant de 223 à 253 habitants en 2013, croissance confirmée par les chiffres de l'INSEE les plus récents qui indiquent une croissance de 3 % entre 2009 et 2014.

Le rapport indique par ailleurs une composition de 2,8 personnes par ménage en 2013, ainsi qu'un solde naturel positif qui participe, avec le solde migratoire, à la progression de la population.

En 2013, la commune compte 121 **logements** dont 11 % de résidences secondaires et 10 % logements vacants.

Entre 2005 et 2014, seuls 14 permis de construire ont été délivrés sur le territoire communal, pour 7 nouvelles constructions (le reste en réhabilitation) entraînant la **consommation** d'environ 2 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. La superficie moyenne des terrains bâtis étant d'environ 2400 m².

L'analyse du potentiel de **densification** permet d'identifier 2,5 hectares sur le bourg et sur le village des Morinauds.

La commune est principalement résidentielle et dépend des communes voisines en termes d'équipement, de services et de commerces. L'agriculture est l'**activité économique** prépondérante.

III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a/ Les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Le territoire de la commune comprend plusieurs sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- deux sites **Natura 2000** sur 23 % de la surface communale :
 - *La moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran* (FR5400472)
 - *La moyenne vallée de la Charente et Seugne* (FR5412005)
- une **ZNIEFF**¹ : *Vallée de la Charente et de la Seugne* (540007612)

Outre la prise en compte des sites listés ci-dessus, le rapport de présentation identifie les enjeux liés à la présence de **zones humides** ainsi qu'aux éléments constitutifs de la **trame verte et bleue** (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

Les développements relatifs aux **paysages** et au tissu urbain sont de qualité et permettent de dégager aisément les grandes unités paysagères et les différentes composantes urbaines de la commune.

b/ La ressource en eau et sa gestion

Le rapport de présentation décrit le réseau d'**eau potable** alimentant la commune ainsi que la qualité de l'eau, cependant des précisions sur la capacité d'approvisionnement, le nombre de raccordements actuels et la capacité résiduelle auraient dû être intégrées au rapport afin de bénéficier d'une information satisfaisante sur le fonctionnement de l'existant.

Brives-sur-Charente ne dispose pas d'un réseau d'**assainissement collectif**. Un projet de réseau desservant le bourg ainsi que le village des Geays a été adopté en 2002 lors de l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune, mais il n'est pas encore réalisé.

La carte d'aptitude des sols à l'épuration indique des secteurs défavorables, notamment au nord.

De ce fait, des informations concernant l'**assainissement individuel**, notamment les rapports de contrôle du SPANC², devraient apparaître dans le rapport de présentation afin d'assurer la complète information du public.

1 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

2 SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

c/ Les risques et pollutions

La commune est particulièrement sensible au **risque d'inondation** par remontée de nappe et par débordement de la Charente et de ses affluents. Le PPR³ opposable depuis avril 2011 classe d'ailleurs en zone rouge une grande partie du nord de la commune. Les zones constructibles du projet de carte ont bien été ajustées en fonction de ce zonage.

Le rapport fait état de la présence de cinq points de défense contre le risque d'incendie permettant d'affirmer que la couverture contre ce risque est assez bonne. Selon le rapport de présentation, le risque estimé n'étant pas très important, les principales extensions urbaines devront se situer, dans un rayon de 400 mètres autour de ces points. Une carte de localisation avec report des zones tampons permet de s'en assurer.

IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement

IV.1. Établissement du projet communal et consommation d'espaces

La construction du projet communal se base sur le taux d'accroissement observé entre 2008 et 2013 (2,3 % par an) avec une volonté de poursuivre cette croissance, mais de manière moins accentuée.

Le projet fixe donc à 1,9 % par an en moyenne la progression démographique de la commune d'ici 2027 : ce taux correspond à la croissance annoncée de 77 habitants sur les années 2013/2027.

Cependant avec une taille des ménages fixée selon les hypothèses de la collectivité, à 2,7 personnes par ménage en 2027, le souhait d'accueil de 22 nouvelles familles entre 2017 et 2027, ne correspond pas à l'accueil de 77 personnes, mais plutôt de 60. D'autre part la commune envisage la construction de 29 logements et le réinvestissement de 7 logements vacants ce qui, étant donné la taille des ménages envisagée, correspondrait à près de 100 personnes. Ces chiffres doivent en conséquence être mis en cohérence, et en l'état, s'il s'agit d'accueillir 22 familles, le nombre de logements prévu semble surdimensionné.

Le rapport de présentation ne propose qu'un seul scénario de développement, et ne permet donc pas d'envisager d'alternative au projet ou de perspectives d'adaptation du scénario démographique.

Pour répondre aux besoins identifiés, la commune prévoit, entre 2017 et 2027, l'ouverture à l'urbanisation de 1,95 ha pour la construction de logements (soit, selon le dossier, pour 29 logements, et avec de la rétention, des parcelles moyennes de 1 000 m²). Ces surfaces, qui se répartissent aux trois quarts sur le bourg, et pour le reste sur le village des Morinauds, ne correspondent pas non-plus à l'hypothèse moyenne de parcelles de 1000 m², car cela porterait les besoins à 2,9 hectares pour 29 logements.

Le scénario mérite donc d'être repris et présenté de manière à mettre en cohérence les évolutions démographiques projetées et les surfaces nécessaires à sa réalisation.

À titre de comparaison, la consommation de l'espace entre 2004 et 2015 était également de 1,9 ha pour le logement (mais pour 8 logements soit environ 2400 m² par parcelle). L'objectif actuel de 1000 m² représente donc un progrès certain, mais reste élevé au regard des objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espace. Par ailleurs l'effectivité de la maîtrise de la consommation d'espace passe par un scénario préalable de dimensionnement qui reste ici à consolider.

IV.2. Prise en compte de l'environnement

L'Autorité environnementale note la faible extension des limites actuelles de l'urbanisation ; cependant l'analyse des incidences sur l'environnement est présentée au niveau global de la carte communale, et non au niveau de chaque secteur ouvert à l'urbanisation. L'impact sur les terres agricoles fait l'objet d'une étude à la parcelle, uniquement sous l'angle de la consommation d'espace et de la pérennité des exploitations.

Ainsi plus d'un hectare de **terres agricoles** (soit plus de la moitié de la consommation d'espace totale du projet) deviennent constructibles, le rapport justifiant le classement pour chacune des parcelles, par leur proximité de l'habitat ou leur situation interstitielle

L'évaluation permet d'appréhender l'évitement des secteurs à enjeux (vallée de la Charente) et la proximité des bâtiments d'exploitation agricoles, cependant d'autres thématiques auraient pu être envisagées telles le patrimoine architectural ou l'insertion paysagère.

D'autre part le projet communal affiche la volonté de centrer l'urbanisation dans les secteurs qui seront

3 PPR : Plan de prévention des risques

desservis par l'**assainissement** collectif ou ceux dont la capacité à l'épuration est favorable. À ce titre il serait nécessaire que le dossier fournisse un échéancier prévisionnel concernant les travaux de mise en place du réseau d'assainissement collectif.

En parallèle, l'analyse des incidences affiche la volonté de garantir le bon état des installations autonomes mais l'état initial n'étant pas fourni (contrôles du SPANC notamment) il sera impossible de vérifier leur évolution.

V. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

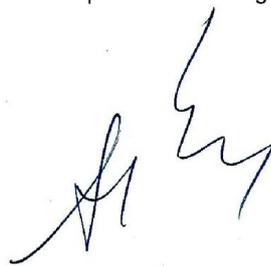
Le projet de carte communale de Brives-sur-Charente vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2027, avec la construction de 29 nouveaux logements permettant l'accueil de 77 nouveaux habitants.

L'Autorité environnementale souligne que le dossier fourni identifie les principaux enjeux du territoire. Toutefois, elle estime que certaines thématiques méritent d'être mieux analysées, voire reconsidérées. C'est le cas notamment de l'expression du projet démographique et du besoin en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, dont la maîtrise doit être renforcée. Le dossier de carte communale présente des incohérences dans le scénario envisagé, ce qui ne permet pas au final d'anticiper suffisamment finement l'utilisation effective qui sera faite des espaces rendus constructibles en termes de nombre de logements et de population accueillie.

D'autre part, en l'absence de données sur l'assainissement individuel, le projet ne parvient pas à démontrer l'évitement d'incidences indirectes qui restent probables (pollution ou dégradation des milieux) sur le milieu récepteur de la vallée de la Charente, la réalisation préalable d'un dispositif d'assainissement collectif étant la seule mesure d'atténuation envisagée sans qu'aucune programmation de travaux ne soit annoncée.

L'Autorité environnementale recommande, compte tenu de la présence du site Natura 2000 de la Charente, de veiller à trouver des solutions pertinentes dans l'attente de la réalisation du réseau d'assainissement collectif.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues AYPHASSORHO', written over a faint circular stamp.

Hugues AYPHASSORHO